



ARRETE DU MAIRE 2026.09

Portant fermeture temporaire du cimetière communal de BULLY

Le Maire de la commune de Bully,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-8 et suivants relatifs à la police des cimetières ;

Vu le règlement intérieur du cimetière communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026.08 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le tournage d'une scène de la série pour le compte de France Télévisions au cimetière communal et sur Chemin de Grange Carrand, le lundi 9 mars 2026 ;

Considérant que, pour assurer la sécurité du tournage et des usagers, le cimetière communal doit être fermé au public durant cette occupation exceptionnelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le cimetière communal de Bully sera fermé au public le lundi 9 mars 2026, de 6 h 30 à 19 h, conformément à l'arrêté municipal n° 2026.08 autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour le tournage de la série télévisée « Les Disparus de l'Argonne » par la société Studio 14 Films pour le compte de France Télévisions.

Article 2 :

Une signalisation indiquant la fermeture temporaire du cimetière sera mise en place aux entrées principales par la société « Studio 14 Films » et sous sa responsabilité, conformément aux prescriptions de l'arrêté d'occupation du domaine public.

Article 3 :

La société « Studio 14 Films » veillera à la conservation de la tranquillité et de la dignité des lieux, à la propreté et à la remise en état des espaces utilisés, en accord avec les conditions prévues par l'arrêté d'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du cimetière, publié selon les formes réglementaires et communiqué à la société « Studio 14 Films » ainsi qu'aux services municipaux compétents.

Fait à Bully,
Le 24 février 2026

Par délégation du Maire,
Jean-Yves PERRET
Adjoint délégué à la voirie

